



Délégation Départementale de Seine-et-Marne

Département Santé Environnement

Responsable du département :
Madame Florence LABBE
Responsable de la cellule Environnement Extérieur :
Madame Lisa SERVAIN
Affaire suivie par :
Madame Clémence LAURENT
Courriel : ars-dd77-se@ars.sante.fr
Téléphone : 01 78 48 23 38

Dossier n° : 24-RIA-157

Direction départementale des Territoires de Seine-et-Marne
Service Territoires, Aménagements et Connaissances
Unité Planification Territoriale Nord

2 rue des Trinitaires
CS 60873 - 77334 Meaux Cedex

Lieusaint, le 02 / 02 / 24

Objet : Demande de contribution– Projet arrêté du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Thibault-des-Vignes.

Pour courriel reçu le 07 février 2024, vous avez saisi l'Agence régionale de santé (ARS) sur la demande mentionnée en objet. Mes services ont émis des observations notamment quant à la qualité de l'évaluation environnementale.

En date du 06 août 2024, vous sollicitez l'ARS sur un nouveau projet de révision du PLU suite aux réunions avec les personnes publiques associées.

1. Présentation du projet suite aux modifications

Le PLU prévoit toujours 900 logements programmés à l'horizon 2035.

Néanmoins, le PADD détaille avec plus de précisions la typologie et le type d'habitat des logements attendus au sein des OAP décrits dans le défi 20 (« Répartir d'une manière équilibrée les programmes de logements »)

Les zones à urbaniser ont été revues. Elles ont diminué par rapport au projet présenté en début d'année 2024 notamment au profit des zones naturelles au sein de l'OAP 5.

Le PLU s'est également doté de plusieurs OAP thématiques avec notamment une OAP Densité qui détaille la compatibilité du PLU avec les objectifs du SCoT.

Des modifications ont également été apportées aux OAP sectorielles 1, 5 et 7 notamment pour ajuster les emprises des aménagements et adaptés le zonage.

2. Identification des enjeux sanitaires

2-1 Thématiques sans remarques supplémentaires et rappels des enjeux pour la commune

L'ARS n'a pas d'autres remarques que celles déjà émises précédemment pour :

- La protection de la ressource d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) qui apparaît comme un enjeu faible ;
- La mixité sociale et mixité fonctionnelle qui représentent un enjeu moyen;
- Les adaptations au changement climatique qui représentent un enjeu moyen ;
- Les risques technologiques qui représentent un enjeu fort ;
- L'environnement industriel et la qualité des sols qui représentent un enjeu fort.

2-2 Qualité de l'air et nuisances sonores

a) Etat initial

Le rapport de présentation I (état initial) n'a pas fait l'objet de mise à jour quant aux données relatives à la qualité de l'air : les données fournies ne sont pas récentes et ne sont pas toujours à l'échelle communale.

Il est regrettable que le dossier ne présente pas des données récentes de la qualité de l'air, au niveau local. Les données présentées ne permettent pas d'identifier avec précision les sources de pollutions. Or le territoire communal est fortement impacté par la présence d'axes routiers structurants ayant une forte affluence.

Le rapport de présentation I (état initial) n'a pas fait non plus l'objet de mise à jour quant aux données relatives aux nuisances sonores.

Il est regrettable que le dossier fournisse peu de données chiffrées des niveaux sonores sur les axes routiers bruyants. Alors que ces données sont disponibles sur le site internet Bruitparif.

La plupart des OAP sont à proximité des axes routiers structurants.

b) Mesures présentées

Le pétitionnaire fournit deux études dites « Loi Barnier » qui décrivent la constructibilité des zones à urbaniser le long des voies importantes des voies RD 934 et l'autoroute A 104 et l'analyse des enjeux environnementaux associés y compris vis-à-vis de la population.

Ces études fournissent d'autres mesures afin de limiter les nuisances sonores (dont des mesures issues de l'étude paysagère de la ZAC Centre-Bourg) :

- La requalification paysagère et la réalisation de dispositifs destinés à limiter la propagation du bruit le long de la RD 934, tel que l'aménagement d'une forêt linéaire sur le secteur des Rédars ;
- La construction d'obstacles physiques (notamment parkings silos, merlons paysagers) utilisés comme écran acoustique pour protéger les logements situés en retrait
- Pour les logements les plus exposés le long de la RD 934, un objectif d'isolement acoustique de façade inférieur à 30 dB ;
- L'aménagement de merlon et des plantations d'arbres pour l'aménagement de la zone d'activités proche de l'autoroute.

Ces mesures permettent de limiter l'impact des nuisances sonores mais le dossier ne présente pas de mesures d'aménagements afin de limiter l'exposition aux rejets atmosphériques.

Au regard de la sensibilité environnementale de la commune et de l'augmentation attendue du nombre de logements, l'ARS aurait apprécié que le pétitionnaire détaille les mesures d'aménagement afin de réduire l'exposition de la future population aux pollutions atmosphériques et sonores.

Il est rappelé que les composantes d'aménagement peuvent permettre à la fois de réduire l'exposition à la pollution de l'air et aux nuisances sonores. Ces composantes concernent les formes urbaines, la typologie des habitations (taille, matériaux), l'aménagement paysager (espaces verts et bleus), l'accessibilité des transports et des services (commerces, écoles, soins, loisirs).

Le dossier ne précise pas si l'exposition de la population actuelle et future aux nuisances sonores et aux rejets atmosphériques répondent aux objectifs de santé préconisés par l'OMS.

L'ARS a apprécié la mise en place par le pétitionnaire d'un indicateur de suivi du nombre de logements exposés aux nuisances et aux pollutions. Néanmoins, elle aurait apprécié un indicateur de suivi relatif à l'exposition des populations s'appuyant sur le contrôle périodique des concentrations des principaux polluants atmosphériques dans les zones les plus sensibles.

Parmi les paramètres étudiés, la qualité de l'air et les nuisances sonores représentent un enjeu fort pour la commune.

3. Conclusion

Le pétitionnaire a apporté des compléments notamment sur les mesures ERC susceptibles de limiter les conséquences des nuisances sonores dues au trafic routier sur les futurs logements. Cependant, il s'avère que la prise en compte des enjeux sanitaires est encore insuffisante

C'est pourquoi, l'ARS maintient sa position quant au dossier. En effet, au vu de la sensibilité environnementale de la commune et des projets d'aménagement envisagés, l'évaluation environnementale mériterait d'être plus approfondie sur :

- L'état initial notamment sur les nuisances sonores et les rejets atmosphériques,
- Les incidences du PLU notamment sur l'exposition de la population à des nuisances sonores et des rejets atmosphériques susceptibles d'être supérieurs aux objectifs de santé préconisés par l'OMS ;
- Les mesures d'aménagements permettant de réduire les risques de pollutions atmosphériques.

Le pétitionnaire devra rester vigilant à l'impact du projet du PLU sur la santé de la population, en particulier les gens du voyage.

P/Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France
P/La Directrice de la délégation
départementale de Seine-et-Marne

Ingénieur d'études sanitaires



Lisa SERVAIN

Liste des servitudes d'utilité publique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE SEINE ET MARNE

Commune	Intitulé	Catégorie	Code	Caractéristique	Acte instituant	Gestionnaire	Coordonnées
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIG NES	DEFENSE CONTRE INONDATIONS ZONES SUBMERSIBLES	Article 48 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure abrogé par l'article 46 de la loi 92-3 du 3/1/1992 et par l'article 20 de la loi 95-101 du 2/2/1995	EL2	Plans des surfaces submersibles de la vallée de la Marne	Decret du 13-juli-1994 - Abrogé par Arrêtés Préfectoraux n° DAE JUR8 96 134 du 06-janv-1997 et 09 SEPR DDEA 605 du 27-nov-2009	Direction Départementale des Territoires de Seine	288 rue Georges Clemenceau BP 596 77005 MELUN cedex 01 60 56 71 71
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIG NES	HYDROCARBURES LIQUIDES PIPELINES D'INTERET GENERAL GAZ Canalisations DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ - PRODUIT CHIMIQUE	voir du code de l'environnement, code de l'énergie, code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation	I1	Canalisations : Ø 900, Ø 500, Ø 250, Ø 200, Ø 150, Ø 80 et installation amorce	Arrêté Préfectoral DCSE_SERV_114 du 9-mai-2016	Société GRF gaz	6 rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIG NES	PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES ELECTROMAGNETIQUES	Articles L.54 à L56-1 et R.21 à R.26-1 et R.39 du code des postes et article L.5113-1 du code de la défense	PT2	Faisceau hertzien : Vers le Grand - Monthyon	Decret du 02-mai-1995 - Abrogé par décret du 01-aout-2005	AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES	DTCS 78 Avenue du Général de Gaulle 94704 MAISONS ALFORT Cedex 01 45 18 73 52
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIG NES	VOISINAGE DES CIMETIERES	Articles L.2223-1 et L.2223-5 du code general des collectivités territoriales	INT1	Cimetière	Néant	Commune de SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	Hôtel de ville 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIG NES	PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES	Articles L.57 à L.62-1 et R.27 à R.39 du code des postes et article L.5113-1 du code de la défense	PT1	Station hertzienne de Lagny	Decret du 11-dec-1991	FRANCE TELECOM -Unité Pilotage -Reseau IDF	110 rue Edouard Vaillant 94815 VILLEJUIF Cedex 01 49 87 81 09
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIG NES	PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES	Articles L.621-1 à L.621-32 du code du patrimoine et décret 2007-487 du 30 mars 2007	ACT1	Classe MH - Eglise Saint Jean Baptiste : bases - colonnes et chapiteaux du choeur - chapiteaux de la nef	Arrêté du 15-janv-1974	Service Territorial de l'Architecture et du Patrim	181 rue de Bourgogne 45000 ORLEANS 01 38 66 24 10
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIG NES	PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES	Articles L.621-1 à L.621-32 du code du patrimoine et décret 2007-487 du 30 mars 2007	ACT1	Insert à l'inventaire des MH - Eglise Saint Jean Baptiste : Ensemble du bâtiment sauf les éléments classés et de la facade	Arrêté du 15-janv-1974	VNF -Direction Territoriale de la Seine (DTBS)	2 Quai Grenelle 75732 PARIS cedex 15 01 40 58 29 99
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIG NES	SENVITUDES DE HALAGE ET MARCHED	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du code general de la propriété des personnes publiques	EL3	Rives de la Marne	Sans objet	Service Territorial de l'Architecture et du Patrim	181 rue de Bourgogne 45000 ORLEANS 01 38 66 24 10
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIG NES	PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES ELECTROMAGNETIQUES	Articles L.54 à L56-1 et R.21 à R.26-1 et R.39 du code des postes et article L.5113-1 du code de la défense	PT2	Liaison hertzienne : Lagny-sur_Marne - Andilly - Centre de Lagny	Decret du 06-déc-1991 - Abrogé par décret du 25-aout-1999	FRANCE TELECOM -Unité Pilotage -Reseau IDF	110 rue Edouard Vaillant 94815 VILLEJUIF Cedex 01 49 87 81 09
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIG NES	SENVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS D'ACCES GREVANT LES PROPRIETES LIMITROPHES DES AUTOROUTES, ROUTES EXPRESS ET DEVIATION D'AGGLOMERATIONS	Articles L.122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2 du code de la voirie routière	EL11	A104 - La Francilienne	Decret du 05-sept-1975	Direction des Routes Ile-de-France (DRIF)	15-17 rue Olor Palme CRETEIL cedex 01 46 76 87 00
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIG NES	PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES ELECTROMAGNETIQUES	Articles L.54 à L56-1 et R.21 à R.26-1 et R.39 du code des postes et article L.5113-1 du code de la défense	PT2	Faisceau hertzien : Brétigny-sur-Orge - Monthyon	Decret du 02-mai-1995 - Abrogé par décret du 01-aout-2005	SERVICE SPECIAL DES BASES AERIENNES IDF	82 rue des Pyrenees 75970 PARIS Cedex 20
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIG NES	PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES ELECTROMAGNETIQUES	Articles L.54 à L56-1 et R.21 à R.26-1 et R.39 du code des postes et article L.5113-1 du code de la défense	PT2	Liaison hertzienne : Chennevières - Cregy Les Meaux	Decret du 03-fevr-1984 - Abrogé par décret du 14-sept-2000	FRANCE TELECOM -Unité Pilotage -Reseau IDF	110 rue Edouard Vaillant 94815 VILLEJUIF Cedex 01 49 87 81 09
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIG NES	Service relative aux installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement et soumises à autorisation	Code de l'urbanisme article R.421-38-13 code des transports : L6352-1, R6352-1 à 6	T7	code des transports : L6352-1, R6352-1 à 6	Arrêté préfectoral 2021/04/DCSE/BPE/EC du 05 octobre 2021	DGAC / DSAC Nord - RDD	9 rue de Champagne 91200 Athis Mons
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIG NES	PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES ELECTROMAGNETIQUES	Articles L.54 à L56-1 et R.21 à R.26-1 et R.39 du code des postes et article L.5113-1 du code de la défense	PT2	laison hertzienne : Chennevières - Lagny	Decret du 03-fevr-1984 - Abrogé par décret du 21-avr-1999	FRANCE TELECOM -Unité Pilotage -Reseau IDF	110 rue Edouard Vaillant 94815 VILLEJUIF Cedex 01 49 87 81 09
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIG NES	ELECTRICITE ETABLISSEMENT DES CANAALISATIONS ELECTRIQUES	Articles L.433-5 et 6 et L.433-8 à 10 et L.521-7, 8 et 12 du code de l'énergie et R.555-1 à R.555-52 du code de l'environnement	I4	Ligne : 2 X 400 kV - Morbras - Villevaude I et II	Arrêté Préfectoral du 11-juin-1970	Réseau de Transport délectricité -TENP -GET-EST-	66 avenue Anatole France 94781 VITRY SUR SEINE 01 45 73 36 46

Commune	Intitulé	Catégorie	Code	Caractéristique	Acte instituant	Gestionnaire	Coordonnées
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	CANALISATIONS PUBLIQUES DE GAZ ET D'ASSAINISSEMENT	Articles L.152-1 et L.152-2 du code rural	A5	Collecteur d'eaux usées - Cheisy à Saint Thibaut des Vignes	Arrêté préfectoral du 26-août-1992	SIAM 77 (Syndicat Intercommunal d'assainissement d	13 avenue de la Courtillière 77400 SAINT-THIBAUT LES VIGNES 01 60 31 54 75
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	ALIGNEMENT DES VOIES nationales départementales et communales	Articles L.112-1 à L.112-7 du code de la voirie routière	EL7	Départementale n° 10E - rue de Lagny et place de l'Eglise	Délibération du 12-mai-1914	Conseil départemental de Seine-et-Marne	12 rue des saint Péris MELUN 01 64 14 77 77
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	SERVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS D'ACCES GREVANT LES PROPRIETES LIMITROPHES DES AUTROUTES, ROUTES EXPRESS ET DEVIATION D'AGGLOMERATIONS	Articles L.122-2, L. 151-3, L.152-1 et L.152-2 du code de la voirie routière	EL11	Départementale n° 934 - Deviation de Lagny-sur-Marne.	Decrets du 18-aout-1970 et 10-oct-1972	Direction des Routes Ile-de-France (DIRIF)	15-17 rue Olof Palme 94046 CRETEIL cedex 01 46 76 87 00
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES	Articles L.621-1 à L.621-32 du code du patrimoine et décret 2007-487 du 30 mars 2007	AC1	Inscrit à l'inventaire des MH - Eglise Saint-Germain	Arrêté préfectoral du 30-nov-2009	Service Territorial de l'architecture et du Patrim	181 rue de Bourgogne -45000 ORLEANS 01 38 66 24 10
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS	Code de l'environnement articles L.341-1 à L341-15-1	AC2	Site classé - Vallées des rus de la Brosse et de la Gondroie	Decret du 14-sept-1990	Direction Régionale et Interdépartementale de l'En	10 rue Crillon Cedex 04 75970 PARIS 01 71 28 45 00
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES	Articles L562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R.562-10 du code l'environnement et article L.174-5 du code minier	PM1	P.P.R.I. - Vallée de la Mame	Arrêté préfectoral n° 09 SEPR DDEA 605 du 27-nov-2009	Direction Départementale des Territoires de Seine	288 rue Georges Clemenceau BP 596 77005 MELUN cedex 01 60 56 71 71
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	GAZ CANALISATIONS DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ	Articles L.433-5 et 6 et L.433-8 à 10 et L.521-7, 8 et 12 du code de l'énergie et R.555-1 à R.555-52 du code de l'environnement	I3	Canalisation : Ø 150 - PMS 67,7 bar - Lagny-sur-Marne - Saint-thibaut-des-Vignes	Arrêté préfectoral 16 DCSE SERV 114 du 09-mai-2016	Société GRTgaz	6 rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES	Articles L.621-1 à L.621-32 du code du patrimoine et décret 2007-487 du 30 mars 2007	AC1	Classé MH - Allée d'accès du château de Guermantes	Arrêté du 21-déc-1970	Service Territorial de l'architecture et du Patrim	181 rue de Bourgogne -45000 ORLEANS 01 38 66 24 10
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS	Code de l'environnement articles L.341-1 à L341-15-1	AC2	Site inscrit - Ensemble formé par les abords du château de Guermantes et la vallée de la Gondroie	Decret du 20-jul-1972	Direction Régionale et Interdépartementale de l'En	10 rue Crillon Cedex 04 75970 PARIS 01 71 28 45 00
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT	Articles L.6372-8, L.6350-1, L.6351-1, L.6351-2 à L.6351-5 du code des transports et D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	T5	Aéroport de Paris-Charles de Gaulle	Decret du 13-jul-1993	AEROPORT DE PARIS -direction du contrôle de Gestio	291 Boulevard Raspail 75675 PARIS Cedex 14 01 43 35 73 53
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	GAZ CANALISATIONS DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ	Articles L.433-5 et 6 et L.433-8 à 10 et L.521-7, 8 et 12 du code de l'énergie et R.555-1 à R.555-52 du code de l'environnement	I3	Canalisation : Ø 500 - PMS 67,7 bar - Villers-le-Bel - Ferolles-Atilly	Arrêté préfectoral 16 DCSE SERV 114 du 09-mai-2016	Société GRTgaz	6 rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	ELECTRICITE ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES	Articles L.433-5 et 6 et L.433-8 à 10 et L.521-7, 8 et 12 du code de l'énergie et R.555-1 à R.555-52 du code de l'environnement	I4	Ligne : 2 X 225 kV - Langlois - Villevaudé I et II	Conventions Amiables - Abrogé	Réseau de Transport d'électricité -TENP -GEL'EST -	66 avenue Anatole France 94781 VITRY SUR SEINE 01 45 73 36 46
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	GAZ CANALISATIONS DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ	Articles L.433-5 et 6 et L.433-8 à 10 et L.521-7, 8 et 12 du code de l'énergie et R.555-1 à R.555-52 du code de l'environnement	I3	Canalisation : Ø 200 - PMS 67,7 bar - Chelles - Lagny-Sur-Marne	Arrêté préfectoral 16 DCSE SERV 114 du 09-mai-2016	Société GRTgaz	6 rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	GAZ CANALISATIONS DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ	Articles L.433-5 et 6 et L.433-8 à 10 et L.521-7, 8 et 12 du code de l'énergie et R.555-1 à R.555-52 du code de l'environnement	I3	Canalisation : Ø 250 - PMS 67,7 bar - Torcy - Meaux	Arrêté préfectoral 16 DCSE SERV 114 du 09-mai-2016	Société GRTgaz	6 rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes
77438 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	GAZ CANALISATIONS DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ	Articles L.433-5 et 6 et L.433-8 à 10 et L.521-7, 8 et 12 du code de l'énergie et R.555-1 à R.555-52 du code de l'environnement	I3	Canalisation : Ø 900 - PMS 67,7 bar - Villers-le-Bel - Ferolles-Atilly	Arrêté préfectoral 16 DCSE SERV 114 du 09-mai-2016	Société GRTgaz	6 rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes